



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 8 JUIN 2015

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Alexandre CARRET
☎ : 04 72 61 37 82
✉ : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur;*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 modifié régissant le fonctionnement des activités de la société SITA REKEM dans son établissement situé route de la Centrale lieu-dit "Bans" à GIVORS ;

VU le rapport du 24 mars 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 24 mars 2015 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une visite de l'établissement de GIVORS, menée en lien avec l'exercice POI organisé le 12 mars 2015, a permis à l'inspection des installations classées de constater notamment un déficit des moyens de secours externes, le débit des poteaux incendie étant inférieur au débit fixé au point 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 modifié ;

CONSIDERANT donc que la société SITA REKEM ne respecte pas le point 7.3.2 "Matériel de lutte contre l'incendie" de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 modifié ;

CONSIDERANT en outre que compte-tenu des déchets stockés, ce site peut présenter des dangers pour l'environnement ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu en application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement, d'inviter l'exploitant à respecter strictement les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La société SITA REKEM, exploitant une installation spécialisée dans le conditionnement et le traitement de déchets dangereux, route de la Centrale lieu-dit "Bans" à GIVORS, est mise en demeure :

- **sous un délai d'un mois**, de justifier de la mise en place de mesures organisationnelles et/ou techniques pour pallier le déficit des moyens logistiques de secours externes détecté lors de l'exercice POI du 12 mars 2015, et prescrits au point 7.3.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 susvisé modifié,

- **sous un délai de 6 mois :**
 - soit de justifier du respect du point 7.3.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 précité en s'assurant notamment que le débit est de 300 m³ par heure sur les 3 poteaux incendie,
 - soit de fournir un dossier établi en application des dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, présentant l'ensemble des modifications apportées au site, à ses aménagements, son organisation, ses activités et ses capacités de stockage.

ARTICLE 2 : Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de GIVORS,
- à l'exploitant.

Lyon, le 8 JUIN 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL